

Madame POCHET Naïe - Agnès  
épouse VILLAR

55 B rue de la Filature  
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne le 25 mai 2023

Monsieur CARRON Jean  
commissaire - enquêteur  
à Pref. debat-public @  
jura.gouv.fr

objet : enquête d'utilité publique  
pour les captages de la Pesse

Monsieur

je vous confie mes observations au sujet  
des captages.

Ce n'est pas de tout mon intention d'empêcher  
le forage sur ma parcelle - l'eau est aujourd'hui  
une denrée rare et il faut la prendre où elle est  
pour le bien de tous.

Pour moi qui n'y connaissait rien j'ai écouté  
au début les messages des autres agriculteurs  
qui connaissaient et travaillaient sur ces  
terraines - je déplore la façon dont a été menée  
ce projet. Quand on a donné l'autorisation de forage  
on nous a dit que c'était pour savoir s'il y avait de l'eau  
mais pas de tout que le projet était définitif. Le plus  
important était de parler avec nous, les quatre  
propriétaires, sans toute l'affluence autour pour  
permettre de "loyer le poisson" - C'est ce que je  
regrette le manque d'honnêteté à votre égard.

Le secteur est inscrit en zone Natura 2000.  
Or il est écrit page 155 qu'il n'y a pas de site  
Natura 2000 - qu'en est-il exactement ?

J'aimerais connaître les raisons qui ont  
motivé le choix de ces parcelles - Quand je vois  
certains terrains qui regroupent beaucoup de  
servitude de passage je me demande s'il  
n'aurait pas été plus judicieux de choisir  
d'autres terrains pour un accès plus facile  
et ait donné la longueur des pannes sources.

En parlant de servitude page 179 et sur  
mon terrain T3 je ne vois pas de passage  
comme sur les autres terrains - Je souhaiterais  
avoir une photo montrant le forage et la  
ou les servitudes de passage

D'autre part il est exact que nous avons signé  
la convention en 2017 pour un forage - Qu'en est-il  
pour les trois autres ?

Vous parlez d'une possibilité d'apport d'eau  
de  $300\text{ m}^3$ /jour depuis ces forages - Ce montant  
sera-t-il suffisant pour les 2 villages de la Pesse  
et des Bouchoux - Est-ce pour cela que vous  
cherchez un autre emplacement de captage ?

Enfin je souhaite qu'on respecte le travail  
des agriculteurs qui entretiennent ces terrains.  
Cela pourrait-il être marqué dans les  
conventions futures avec les sous-traitants,  
sauf urgence bien sûr - Par principe le foin ou  
le regain ne doit pas être piétiné avant récolte

Dans ces conditions je réserve mon  
acceptation à l'obtention des réponses  
demandées - j'attends également la photo  
du terrain T3 avec ses servitudes de passage -  
J'espère que vous prie d'accepter mes  
meilleures salutations.

Marie-Agnès VILLER  
Phal

Dans ces conditions je réserve mon  
acceptation à l'obtention des réponses  
demandées - j'attends également la photo  
du terrain T3 avec ses servitudes de passage -  
Je vous prie d'accepter mes  
meilleures salutations.

Marie-Agnès VILLAR  
Phal